

RAPPORT DE GESTION 2024
MUTUELLE INTERENTREPRISES DU GAN

Sommaire

A. Faits marquants de l'année 2024	3
B. Analyse des résultats	3
1. Affiliés et adhérents	3
2. Cotisations et fonds de solidarité	4
4. Ratios P/C	6
5. Répartition de la consommation médicale par poste de prestations	9
6. Autres produits techniques et provisions pour participation aux excédents	11
7. Placements et produits financiers	12
8. Autres charges techniques	12
9. Résultat de l'exercice	12
C. Analyse du bilan et de la situation financière	13
1. Fonds propres et proposition d'affectation du résultat	13
2. Placements	14
D. Perspectives 2025	15
E. Autres informations	16
1. Entreprises souscriptrices	16
2. Conventions passées avec d'autres organismes	16
2.1 Convention CETIP	16
2.2. Convention avec les entreprises souscriptrices des contrats	16
3. Mandats et fonctions des administrateurs au 31 décembre 2024	17
4. Sommes versées aux administrateurs en 2024	17
5. La rémunération du dirigeant opérationnel	17

A. Faits marquants de l'année 2024

Devant de la dérive persistante de la consommation médicale observée sur les 2 contrats et des pertes enregistrées par la Mutuelle, le Conseil d'Administration a voté une revalorisation des cotisations des contrats obligatoire et facultatif, à hauteur de + 8% à effet du 1^{er} janvier 2024.

La consommation médicale en France a continué à être soutenue, se traduisant pour la MIG par une dérive de ses remboursements, à hauteur de +8,5% (+10,8% pour le contrat obligatoire et +4,8% sur le contrat facultatif).

La refacturation par GGVIE en hausse, consécutivement à un changement de centre de coûts opéré par el contrôle de gestion.

B. Analyse des résultats

1. Affiliés et adhérents

Les effectifs totaux augmentent de 21 personnes (+0,3%).

Cette évolution est principalement imputable au contrat obligatoire, avec une augmentation de 84 actifs contre une baisse de 63 pour les retraités.

En nombre	Au 31-12-2024	Au 31-12-2023	Evo 2024/2023	
			En nbre	En %
Entités sous marque GAN & GGVie	4 527	4 368	159	3,6%
<i>Gan Assurances</i>	1 606	1 594	12	0,8%
<i>Groupama Gan Vie (GGVie)</i>	2 187	2 010	177	8,8%
<i>Gan Prévoyance</i>	669	699	-30	-4,3%
<i>Gan Patrimoine</i>	65	65	0	0,0%
SFPJ	186	178	8	4,5%
Amaline Assurances	4	87	-83	-95,4%
Total Actifs - Contrat obligatoire	4 717	4 633	84	1,8%
Rama	2 383	2 431	-48	-2,0%
Mutuelle seule	60	68	-8	-11,8%
Loi Evin	41	52	-11	-21,2%
Invalides	93	89	4	4,5%
Total Maintiens de droit - Contrat facultatif	2 577	2 640	-63	-2,4%
Total Contrat obligatoire + Contrat facultatif	7 294	7 273	21	0,3%

Le contrat facultatif regroupe les ex-salariés¹ ayant souhaité conserver la mutuelle.

Les personnes invalides atteignant l'âge de la retraite peuvent adhérer à la Mutuelle et la sortie des effectifs invalides correspond alors à une entrée dans les effectifs retraités.

¹ Le contrat facultatif réunit les anciens salariés désirant adhérer volontairement à la Mutuelle. Ceux-ci appartiennent soit à la population active (invalides, chômeurs) et adhèrent également au RPP, soit à la population retraitée et doivent adhérer au RAMA pour pouvoir être couverts par la Mutuelle)

Le groupe des « Mutuelle seule » est en run-off : il s'agit d'un groupe fermé auquel il n'est plus possible d'adhérer depuis 2006. Il ne peut donc que diminuer en effectif.

Les effectifs des « Loi Evin » regroupent les personnes sortant de portabilité qui souhaitent adhérer à la Mutuelle à titre onéreux, en attendant de retrouver un emploi. Ces personnes adhèrent généralement pour une durée de l'ordre d'1 à 2 ans.

48,9% des assurés retraités du contrat facultatif sont des retraités qui ont quitté l'entreprise avant le 01/01/2009 et qui bénéficient de la contribution employeur gelée (CEG²). Cette somme est un avantage soumis à CSG.

Afin de compenser la sortie du dispositif de la CEG, la Mutuelle a mis en place un fonds de solidarité (FS) auquel contribuent les salariés et les employeurs des entités Gan et les retraités partis avant le 01/01/2009. Les retraités des entités GAN, partis à la retraite après cette date, bénéficient de ce fonds à hauteur de 156 € HT par an. En 2024, ils représentent 45,6% des affiliés au contrat facultatif.

Amaline et SFPJ sont hors de ces dispositifs.

Contrat facultatif - En nombre	Au 31-12-2024	Au 31-12-2023	en % de la population retraitée
Bénéficiaires de la contribution entreprises (CEG)	1 259	1 354	48,86%
Bénéficiaires du Fonds de Solidarité (FS)	1 175	1 138	45,60%
Retraités hors CEG ou FS	9	7	0,35%
Loi Evin	41	52	1,59%
Invalides	93	89	3,61%
Total Maintiens de droit - Contrat facultatif	2 577	2 640	100,00%

2. Cotisations et fonds de solidarité

Les cotisations HT s'établissent à 2 441 569€ pour le contrat obligatoire (+10,6% par rapport à 2023) et à 1 350 923€ pour le contrat facultatif (+5,8% par rapport à 2023). Au total, le chiffre d'affaires de 2024 augmente de 8,8 % (+308 227€).

² L'employeur prend en charge la cotisation de son ancien salarié à hauteur de 270€ ; le solde restant à la charge du retraité

Cotisations en €	Exercice 2024	Exercice 2023	Evo N/N-1	
			En €	En %
Contrat obligatoire - Membres participants	734 995	658 724	76 271	11,6%
Contrat obligatoire - Entreprises	1 706 574	1 548 986	157 588	10,2%
Total Actifs - Contrat obligatoire	2 441 569	2 207 710	233 859	10,6%
Contrat facultatif - Membres participants - N	860 655	772 212	88 443	11,5%
Contrat facultatif - Entreprises - N	310 784	329 760	-18 976	-5,8%
Contrat facultatif - Fonds de solidarité	179 484	174 583	4 901	2,8%
Total Maintiens de droit - Contrat facultatif	1 350 923	1 276 555	74 368	5,8%
Total Contrat obligatoire et Contrat facultatif	3 792 492	3 484 265	308 227	8,8%

Le fonds de solidarité bénéficie d'un apport de cotisations de 270 770€, tandis qu'un prélèvement a été opéré à hauteur de 179 484€, pour financer la contribution aux bénéficiaires du dispositif (1 175 bénéficiaires).

Ce fonds de solidarité s'établit à 2 869 475€ à fin 2024.

Les cotisations au fonds sont indexées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) et sont soumises à la Taxe de Solidarité Additionnelle depuis le 01/10/2011.

Fonds de Solidarité en €	Exercice 2024	Exercice 2023	Evo N/N-1	
			En €	En %
Au 31/12/2023	2 778 188	2 702 113	76 076	2,8%
Cotisations FS - Entreprises	118 029	109 319	8 711	8,0%
Cotisations FS - Actifs	118 029	109 319	8 711	8,0%
Cotisations FS - Maintiens de droit	34 712	32 021	2 691	8,4%
Allègement FS - Retraités	-179 484	-174 583	-4 901	2,8%
Au 31/12/2024	2 869 475	2 778 188	91 286	3,3%

Evolution du Fonds de Solidarité	91 286	76 076
---	---------------	---------------

3. Prestations et frais payés

Les prestations réglées par la Mutuelle sont en hausse (+9,0% au global, toutes survenances confondues). Les frais iGestion représentent le montant facturé par Cegedim pour son intervention comme délégataire de service (liquidateur des prestations). Les coûts de gestion facturés par iGestion représentent 2,49% des cotisations.

Prestations et frais liés aux prestations payées en € toutes survenances confondues	Exercice 2024	Exercice 2023	Evo N/N-1	
			En €	En %
Prestations CO	2 250 963	2 031 218	219 745	10,8%
Taxe médecins traitants CO	21 420	19 380	2 040	10,5%
Frais de gestion	58 443	53 771	4 672	8,7%
Contrat obligatoire	2 330 826	2 104 369	226 457	10,8%
Prestations CF	1 355 561	1 276 460	79 101	6,2%
Taxe médecins traitants CF	9 649	9 098	551	6,1%
Frais de gestion	35 820	32 957	2 863	8,7%
Contrat facultatif	1 401 030	1 318 515	82 515	6,3%
Total prestations et frais payés	3 731 856	3 422 884	308 972	9,0%

Au 31 décembre 2024, les provisions pour sinistres à payer (PSAP) ont augmenté de 5 675€; la méthode appliquée pour ce calcul n'ayant pas évolué par rapport à l'année précédente.

En €	Exercice 2024	Exercice 2023
Ouverture	289 875	241 643
Clôture	295 550	289 875
Evolution	5 675	48 232

4. Ratios P/C

Le ratio P/C 2024 global s'établit à 106,0% en baisse de 1,1pt par rapport à 2023 (107,1%).

La marge technique totale 2024 est négative et s'établit à -208 k€ (vs.-225 k€ en 2023).

Cette dégradation est principalement due à la progression des prestations à hauteur de 263k€.

En ce qui concerne le contrat obligatoire, il convient de noter que les prestations sont orientées à la hausse (+10,8%) tout comme celles du contrat facultatif mais dans une moindre mesure (+4,8%).

En matière de cotisations nettes de frais, le contrat obligatoire augmente de 11,0% et, celles du contrat facultatif augmentent de 5,8%.

Cette variation s'explique par :

- L'indexation augmentation des cotisations³ au 1^{er} janvier 2024 à hauteur de +8% ;
- L'augmentation des frais de fonctionnement liée une refacturation en hausse de la part de GGVIÉ, consécutivement à un changement de centre de coûts opéré par le contrôle de gestion.

La ventilation des frais retenue en 2024 est proportionnelle au chiffre d'affaires de chaque contrat dans le chiffre d'affaires global : soit 62% pour le contrat obligatoire contre 38% pour le contrat facultatif (hors facture Normasys imputable en totalité au contrat facultatif).

³ Appliquées au contrat obligatoire et facultatif, sur les cotisations réglées par les employeurs et par les assurés

En €	Exercice 2024	Exercice 2023	Evo N/N-1	
			En valeur	En %
Total cotisations CO nettes de frais	2 226 653	2 006 187	220 466	11,0%
<i>Cotisations HT Contrat obligatoire</i>	2 441 569	2 207 710	233 859	10,6%
- <i>Frais iGestion</i>	-58 443	-53 771	-4 672	8,7%
- <i>Frais de fonctionnement</i>	-101 643	-94 221	-7 422	7,9%
- <i>Mutuaide</i>	-54 830	-53 531	-1 299	2,4%
Prestations Contrat obligatoire	2 281 824	2 063 379	218 445	10,6%
<i>Prestations payées au 31/12/N</i>	2 107 937	1 901 768	206 169	10,8%
<i>Prestations payées pour en N+1 pour N</i>		156 875	-156 875	
<i>Provision pour prest. à payer N+1</i>	173 887	161 611	12 276	7,6%
<i>Boni/mali sur prestations</i>		4 736	-4 736	
P/C Contrat obligatoire	102,5%	102,9%	-0,4%	-0,4%
Marge Technique Contrat obligatoire	-55 171	-57 192	2 021	-3,5%
Total cotisations CF nettes de frais	1 212 576	1 146 417	66 160	5,8%
<i>Cotisations HT Contrat facultatif</i>	1 350 923	1 276 555	74 368	5,8%
- <i>Frais iGestion</i>	-35 820	-32 957	-2 863	8,7%
- <i>frais de fonctionnement + Normasys</i>	-68 921	-64 372	-4 549	7,1%
- <i>Mutuaide</i>	-33 605	-32 809	-796	2,4%
Prestations Contrat facultatif	1 364 920	1 314 514	50 406	3,8%
<i>Prestations payées au 31/12/N</i>	1 243 257	1 186 250	57 007	4,8%
<i>Prestations payées pour en N+1 pour N</i>		116 095	-116 095	
<i>Provision pour prest. à payer N+1</i>	121 663	128 264	-6 601	-5,1%
<i>Boni/mali sur prestations</i>		12 169		
P/C Contrat facultatif	112,6%	114,7%	-2,1%	-1,8%
Marge Technique Contrat facultatif	-152 344	-168 097	15 754	-9,4%
Total cotisations totales nettes de frais	3 439 229	3 152 604	286 626	9,1%
<i>Cotisations HT totales</i>	3 792 492	3 484 265	308 227	8,8%
- <i>Frais iGestion</i>	-94 263	-86 728	-7 535	8,7%
- <i>frais de fonctionnement + Normasys</i>	-170 564	-158 594	-11 971	7,5%
- <i>Mutuaide</i>	-88 435	-86 340	-2 095	2,4%
Prestations totales	3 646 744	3 377 893	268 851	8,0%
<i>Prestations payées au 31/12/N</i>	3 351 194	3 088 018	263 176	8,5%
<i>Prestations payées pour en N+1 pour N</i>		272 970	-272 970	
<i>Provision pour prest. à payer</i>	295 550	289 875	5 675	2,0%
		16 905		
P/C Global	106,0%	107,1%	-1,1%	-1,0%
Marge Technique Totale	-207 515	-225 290	17 775	

5. Répartition de la consommation médicale par poste de prestations

Concernant le contrat obligatoire, les prestations survenues en 2024 vue à fin février 2025 augmentent de 9,97% par rapport à l'année précédente, vue à la même période. Les principales augmentations s'observent sur les postes : optique (+63k€), orthodontie (21k€), pharmacie remboursée (+20k€).

En € - Prestations vieilles à fin février N+1	Survenance 2024		Survenance 2023		Evo N/N-1	
	En valeur	En %	En valeur	En %	En valeur	En %
Orthodontie	165 582	7,55%	144 656	7,25%	20 927	14,47%
Implant et prothèses dentaires	389 987	17,77%	371 405	18,61%	18 582	5,00%
Auxiliaires médicaux	50 332	2,29%	43 453	2,18%	6 879	15,83%
Pharmacie remboursée	107 014	4,88%	87 382	4,38%	19 632	22,47%
Optique et lentilles NR SS	726 152	33,09%	662 889	33,22%	63 263	9,54%
Appareillage	65 023	2,96%	52 810	2,65%	12 213	23,13%
Médecines douces + diététiciens	262 327	11,95%	242 464	12,15%	19 863	8,19%
Hospitalisation et actes chirurgicaux	75 094	3,42%	65 655	3,29%	9 439	14,38%
Autres postes	352 848	16,08%	324 759	16,27%	28 089	8,65%
TOTAL	2 194 360	100,00%	1 995 474	100,00%	198 886	9,97%

Pour le contrat facultatif, les prestations de survenance 2024 vue à fin février 2025 augmentent de 2,45% par rapport à l'année précédente, vue à la même période. En valeur, deux postes expliquent cette augmentation : les hospitalisations et actes chirurgicaux (+25k€), l'appareillage (+7k€).

En € - Prestations vieilles à fin février N+1	Survenance 2024		Survenance 2023		Evo N/N-1	
	En valeur	En %	En valeur	En %	En valeur	En %
Orthodontie	2 263	0,17%	2 418	0,19%	-155	-6,41%
Implant et prothèses dentaires	240 953	18,54%	245 556	19,36%	-4 603	-1,87%
Auxiliaires médicaux	20 338	1,56%	24 176	1,91%	-3 839	-15,88%
Pharmacie remboursée	71 121	5,47%	69 419	5,47%	1 702	2,45%
Optique et lentilles NR SS	292 323	22,49%	290 247	22,88%	2 076	0,72%
Appareillage	216 219	16,64%	208 729	16,45%	7 491	3,59%
Médecines douces + diététiciens	66 587	5,12%	68 976	5,44%	-2 389	-3,46%
Hospitalisation et actes chirurgicaux	243 610	18,74%	218 944	17,26%	24 667	11,27%
Autres postes	146 220	11,25%	140 088	11,04%	6 131	4,38%
TOTAL	1 299 634	100,00%	1 268 553	100,00%	31 082	2,45%

Détail par poste : contrat obligatoire (prestations 2024 réglées au 28/02/2025)

En € - Prestations vieilles à fin février N+1	Survenance 2024		Survenance 2023		Evo N/N-1	
	En valeur	En %	En valeur	En %	En valeur	En %
Honoraires médicaux	209 664	9,55%	195 379	8,90%	14 284	7,31%
Actes chirurgicaux	7 173	0,33%	3 598	0,16%	3 575	99,36%
Radiologie	531	0,02%	501	0,02%	30	6,00%
Analyses	2 445	0,11%	423	0,02%	2 022	478,19%
Soins dentaires	2 093	0,10%	2 835	0,13%	-742	-26,18%
Prothèses dentaires	248 717	11,33%	243 725	11,11%	4 991	2,05%
Orthodontie	165 582	7,55%	144 656	6,59%	20 927	14,47%
Parodontologie	86 848	3,96%	80 767	3,68%	6 081	7,53%
Implant dentaire	139 178	6,34%	124 845	5,69%	14 333	11,48%
Auxiliaires médicaux	50 332	2,29%	43 453	1,98%	6 879	15,83%
Pharmacie 65%	375	0,02%	246	0,01%	128	52,12%
Pharmacie 35%	0	0,00%	0	0,00%	0	
Pharmacie 30%	71 553	3,26%	56 591	2,58%	14 962	26,44%
Pharmacie 15%	33 491	1,53%	29 426	1,34%	4 065	13,81%
Pharmacie Vaccin	1 596	0,07%	1 119	0,05%	476	42,54%
Sevrage tabagique	543	0,02%	648	0,03%	-105	-16,18%
Contraception	2 230	0,10%	2 345	0,11%	-115	-4,91%
Optique	563 230	25,67%	514 164	23,43%	49 066	9,54%
Lentilles NR SS	152 072	6,93%	136 476	6,22%	15 597	11,43%
Kératotomie	10 850	0,49%	12 250	0,56%	-1 400	-11,43%
Appareillage	65 023	2,96%	52 810	2,41%	12 213	23,13%
Hospitalisation	4 227	0,19%	3 409	0,16%	817	23,97%
Forfait hospitalier	100	0,00%	0	0,00%	100	
Chambre particulière	62 315	2,84%	58 132	2,65%	4 183	7,20%
Lit accompagnant	1 280	0,06%	517	0,02%	763	147,74%
Transport	0	0,00%	0	0,00%	0	
Cures	3 778	0,17%	2 662	0,12%	1 115	41,89%
Médecines douces	245 209	11,17%	228 833	10,43%	16 376	7,16%
Psychologues	33 130	1,51%	28 715	1,31%	4 415	15,38%
Franchise RPP	0	0,00%	0	0,00%	0	
Régul	5 886	0,27%	4 491	0,20%	1 395	31,06%
Psychomotriciens	7 794	0,36%	8 828	0,40%	-1 034	-11,71%
Dietéticiens	17 118	0,78%	13 631	0,62%	3 487	25,58%
TOTAL	2 194 360	100,00%	1 995 474	90,94%	198 886	9,97%

Détail par poste : contrat facultatif (prestations 2024 réglées au 28/02/2025)

En € - Prestations vieilles à fin février N+1	Survenance 2024		Survenance 2023		Evo N/N-1	
	En valeur	En %	En valeur	En %	En valeur	En %
Honoraires médicaux	79 550	6,12%	76 543	6,03%	3 007	3,93%
Actes chirurgicaux	5 312	0,41%	5 763	0,45%	-451	-7,83%
Radiologie	2 897	0,22%	2 583	0,20%	314	12,16%
Analyses	2 209	0,17%	1 785	0,14%	424	23,76%
Soins dentaires	745	0,06%	1 029	0,08%	-284	-27,63%
Prothèses dentaires	133 264	10,25%	143 990	11,35%	-10 726	-7,45%
Orthodontie	2 263	0,17%	2 418	0,19%	-155	-6,41%
Parodontologie	41 445	3,19%	36 221	2,86%	5 224	14,42%
Implant dentaire	106 944	8,23%	100 537	7,93%	6 407	6,37%
Auxiliaires médicaux	20 338	1,56%	24 176	1,91%	-3 839	-15,88%
Pharmacie 65%	4 618	0,36%	5 023	0,40%	-405	-8,06%
Pharmacie 35%	0	0,00%	0	0,00%	0	
Pharmacie 30%	44 336	3,41%	41 894	3,30%	2 443	5,83%
Pharmacie 15%	21 856	1,68%	22 143	1,75%	-287	-1,29%
Pharmacie Vaccin	310	0,02%	359	0,03%	-50	-13,86%
Sevrage tabagique	148	0,01%	50	0,00%	98	196,44%
Contraception	14	0,00%	178	0,01%	-164	-91,97%
Optique	274 249	21,10%	276 540	21,80%	-2 290	-0,83%
Lentilles NR SS	17 024	1,31%	13 707	1,08%	3 317	24,20%
Kératotomie	1 050	0,08%	0	0,00%	1 050	
Appareillage	216 219	16,64%	208 729	16,45%	7 491	3,59%
Hospitalisation	22 164	1,71%	15 251	1,20%	6 913	45,33%
Forfait hospitalier	6 420	0,49%	10 895	0,86%	-4 475	-41,07%
Chambre particulière	209 676	16,13%	186 154	14,67%	23 522	12,64%
Lit accompagnant	39	0,00%	880	0,07%	-841	-95,61%
Transport	124	0,01%	546	0,04%	-422	-77,33%
Cures	17 041	1,31%	15 186	1,20%	1 855	12,22%
Médecines douces	64 219	4,94%	66 806	5,27%	-2 587	-3,87%
Psychologues	800	0,06%	560	0,04%	240	42,86%
Franchise RPP	0	0,00%	0	0,00%	0	
Régul	1 712	0,13%	6 156	0,49%	-4 444	-72,18%
Psychomotriciens	280	0,02%	280	0,02%	0	0,00%
Diététiciens	2 368	0,18%	2 170	0,17%	198	9,12%
TOTAL	1 299 634	100,00%	1 268 553	100,00%	31 082	2,45%

6. Autres produits techniques et provisions pour participation aux excédents

Le fonds de solidarité, institué par l'accord du 31 décembre 2009, vise à organiser une solidarité intergénérationnelle entre les différentes populations bénéficiaires de la couverture des frais de santé. Il est financé de façon récurrente par les employeurs, les salariés actifs et les anciens salariés partis avant le 1^{er} janvier 2009.

Les cotisations relatives au fonds de solidarité, nettes des allègements de cotisation au profit des anciens salariés, sont enregistrées en « autres produits techniques », ce qui correspond à la part des cotisations mises en réserve pour les nouveaux retraités partis à compter du 1^{er} janvier 2009.

En contrepartie, la provision pour participation aux excédents a été dotée du même montant.

Le fonds s'établit à 2 869 475€ à fin 2024.

Provision pour participation aux excédents	En €
Dotation initiale employeurs	800 000
Dotation 2010	283 132
Dotation 2011	248 601
Dotation 2012	235 372
Dotation 2013	185 500
Dotation 2014	153 866
Dotation 2015	137 463
Dotation 2016	124 340
Dotation 2017	113 186
Dotation 2018	102 015
Dotation 2019	96 553
Dotation 2020	81 194
Dotation 2021	75 075
Dotation 2022	65 816
Dotation 2023	76 076
Dotation 2024	91 286
Total	2 869 475

7. Placements et produits financiers

Le portefeuille, correspondant aux actifs de la Mutuelle et du fonds de Solidarité, est majoritairement investi en produits de taux (91%) et le solde en OPCVM monétaire (5%) et OPCVM actions (4%).

8. Autres charges techniques

Elles s'établissent à 83 674€ en 2024 contre 161 346€ en 2023. La diminution est principalement due à la fin de l'amortissement SEVEANE.

En €	2024	2023
Autres charges externes	44 520	52 929
Impôts et taxes et versements assimilés	594	587
Autres charges de gestion courante	36 212	33 058
Autres charges techniques	2 348	24 949
Dotation aux amortissements	0	74 772
Variation de la dotation aux clients douteux	0	0
Provision pour dépréciation	0	-24 949
Total charges techniques	83 674	161 346

9. Résultat de l'exercice

L'exercice 2024 dégage un résultat avant IS de -8 580€, contre -166 583€ en 2023.

Après réintégration des plus-values latentes nettes des déductions, à hauteur de 432 156€, et d'un report du déficit fiscal 2023, à hauteur de -211 672€, le résultat fiscal s'affiche à 211 904€.

Le calcul de l'IS, appliqué à ce résultat fiscal, aboutit à un montant de 48 726€.

Ainsi, le résultat net après IS s'établit de -57 306€.

C. Analyse du bilan et de la situation financière

1. Fonds propres et proposition d'affectation du résultat

Les fonds propres de la Mutuelle s'établissent à 10 021 649€ contre 10 078 955€ en 2023, soit une diminution de 0,57%.

En €	Exercice 2024	Exercice 2023
Fonds d'établissement constitué	228 600	228 600
Réserves statutaires ou contractuelles	2 421 713	2 360 771
Réserve d'Entraide et de Solidarité du contrat facultatif	1 523 550	1 523 550
Réserve de solvabilité (fiscale)	891 515	891 515
Réserve libre contrat obligatoire	3 846 854	3 904 613
Réserve libre contrat facultatif	1 142 471	1 312 237
Report à nouveau	24 252	24 252
Résultat de l'exercice après IS	-57 306	-166 583
Total	10 021 649	10 078 955

La proposition est d'affecter le résultat de - 57 306€ (perte) comme présenté dans le tableau suivant.

Contribution du contrat obligatoire et du contrat facultatif à la marge technique 2024 :

Résultat CO : - 53 906€ soit 26,59 % du résultat technique

Résultat CF : -148 850€ soit 73,41 % du résultat technique

Le solde peut être affecté aux réserves facultatives en fonction de la contribution de chacun des contrats au résultat technique.

Article 47 des statuts (L212-1 du code de la mutualité): dotation maximale des réserves contractuelles = 3/4 de la charge des sinistres de l'année précédente.	
La charge de prestations de l'année précédente	3 422 884
75% de la charge de prestations de l'année précédente	2 567 163
Montant des réserves statutaires au 31/12/2024	2 421 713
Reste à doter pour la réserve contractuelle	145 450
Affectation du résultat	
Résultat 2024	-57 306
Réserves statutaires ou contractuelles	-145 450
Rémunération de la réserve d'entraide et de solidarité	
Reste à affecter selon taux marge	-202 756
Contrat obligatoire	-53 906
Contrat facultatif	-148 850

2. Placements

En €	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur de réalisation	Plus et moins values latentes	
			En €	En %
Actions et parts d'autres OPCVM				
EUR.CAP.DUR.I4DEC - FR0010013987	444 560	911 482	466 922	105,0%
GF TR AC EUR GDD D - LU0987164919	106 211	145 914	39 703	37,4%
GROUP. ENTREPRISES - FR0010213355	643 108	684 362	41 254	6,4%
Sous-total	1 193 879	1 741 759	547 879	45,9%
Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe				
GROUPAMA ULT SH TER BD G FCP3D - FR0012599637	4 690 385	4 837 031	146 645	3,1%
GR CREDIT EURO ISR - FR0010990085	1 545 976	1 637 782	91 806	5,9%
GROUP. CT EURO CT G SI 3DEC - FR0010890467	5 272 590	5 518 611	246 020	4,7%
Sous-total	11 508 952	11 993 424	484 472	4,2%
TOTAL	12 702 831	13 735 182	1 032 351	8,1%

Pour information - Disponibilités

BNP PARIBAS - Comptes bancaires de dépôts à vue	219 998	219 998
CACEIS - Comptes bancaires de dépôts à vue	285 595	285 595

La valeur de réalisation des placements de la Mutuelle augmente entre 2023 et 2024 et passe de 13 617 117€ à 13 735 182€.

La poche actions et obligations convertibles ressort en plus-value latente de 547 879€. La poche des produits de taux dégage une plus-value latente de 484 472€, consécutivement à la stabilisation des taux d'intérêt du marché obligataire.

Globalement, les plus-values latentes s'établissent à hauteur de 1 032 351€. Pour mémoire les plus-values 2023 ressortaient à 624 909€.

La stratégie de gestion des actifs de la Mutuelle vise à préserver ces actifs au travers d'une gestion « en bon père de famille ». En conséquence, les investissements en produits de taux (obligations et assimilés) et en

OPCVM de trésorerie sont privilégiés mais, en fonction des opportunités de marché permettant de capter de la rentabilité, des investissements en OPCVM « actions » sont réalisables, sans qu'ils puissent excéder 10% du total des actifs gérés.

En ce sens, un mandat de gestion a été signé entre la Mutuelle Interentreprises Gan et Groupama Asset Management, liberté étant laissée aux gérants des fonds de mettre en place une allocation tactique au mieux des intérêts de la Mutuelle.

Le conseil d'administration a approuvé cette stratégie financière.

La gestion tactique de Groupama Asset Management, c'est-à-dire d'une part la vente d'obligations convertibles et d'OPCVM de taux, dont la durée était faible, et d'autre part le rachat de titres de même nature mais à la durée plus importante, s'est montrée efficace.

D. Perspectives 2025

Compte tenu de la dérive persistante de la consommation médicale observée sur les 2 contrats et des pertes enregistrées par la Mutuelle, le Conseil d'Administration a voté une augmentation des cotisations des contrats obligatoire et facultatif de 9% à effet du 1^{er} janvier 2025.

En parallèle de cette augmentation, une renégociation du tarif du contrat Mutuaide a été opérée fin 2024. Le coût de ce contrat uniquement imputé à la mutuelle (sans coût pour les assurés) passera de 84 k€ à 45 k€.

Conséquence de la réglementation et des obligations de rotation, le mandat de nos commissaires aux comptes GRANT THORNTON arrive à son terme. Le Conseil d'Administration a validé le choix du nouveau commissaire aux comptes, le 14 février 2025.

Conformément aux obligations réglementaires, une formation d'une journée a été diligentée aux administrateurs par le cabinet Fromont-Briens, en février 2025.

Par ailleurs, dans leurs conclusions formulées à fin 2023, les commissaires aux comptes actuels ont préconisé de procéder à l'actualisation de la revue des risques. Le cabinet SELENIS ayant réalisé la dernière revue (en 2016), il a été décidé de lui confier cette nouvelle mission, laquelle sera réalisée au cours du 1^{er} semestre 2025.

Lors du Conseil d'Administration du 14 février 2025, Olivier Riey, trésorier de la MIG depuis 2009 et ayant fait valoir ses droits à la retraite, a présenté sa démission. Il a été remplacé par Julien Thouraud, qui exerçait précédemment la fonction de trésorier adjoint. Capucine Savournin, nommée membre honoraire en remplacement d'Olivier Riey, occupera quant à elle la fonction de trésorière adjointe.

Lors de ce même Conseil, les représentants de Groupama Asset Management (GAM) ont procédé à la présentation d'une nouvelle stratégie de gestion des actifs, visant à la fois à en diversifier l'allocation et à augmenter la durée des investissements sur les placements à taux fixe (obligations). Il est à noter que cette nouvelle stratégie a été proposée en tenant compte des risques de constitution de PDD et de PRE⁴. Il est à noter que cette stratégie a été définie en respectant le principe de gestion prudente des actifs.

Le Conseil a voté en faveur de cette proposition qui sera mise en œuvre progressivement par GAM.

⁴ PDD pour Provision pour Dépréciation Durable et PRE pour Provision pour Risque d'Exigibilité : provisions prévues par le Code de la Mutualité, en cas de dépréciation durable des actifs

E. Autres informations

1. Entreprises souscriptrices

Les contrats de la Mutuelle Interentreprises du Gan sont souscrits par :

- Gan Assurances
- Gan Prévoyance
- Gan Patrimoine
- Groupama Gan Vie
- Société Française de Protection Juridique
- Amaline Assurances.

2. Conventions passées avec d'autres organismes

2.1 Convention CETIP

Sous la marque iGestion, la gestion des prestations de la Mutuelle Interentreprises du Gan est déléguée au Cetip, filiale de Cegedim.

2.2. Convention avec les entreprises souscriptrices des contrats

Les frais de fonctionnement de la Mutuelle (personnel, logistique, informatique, téléphonie) sont refacturés à la Mutuelle par Groupama Gan Vie pour l'exercice 2024.

3. Mandats et fonctions des administrateurs au 31 décembre 2024

ADMINISTRATEURS	FONCTIONS	AUTRES MANDATS
Nicolas BOUCQUEY	Membre Honoraire	Aucun
	Représentant des entreprises adhérentes	
	Président	
Laurent MERLEN	Membre Participant	Aucun
	Vice-Président	
Olivier RIEY	Membre Honoraire	Conseiller CPP Alliance Pro
	Représentant des entreprises adhérentes	
	Trésorier	
Julien THOURAUD	Membre Honoraire	Aucun
	Représentant des entreprises adhérentes	
	Trésorier adjoint	
Jean François BESNARD	Membre Participant	Administrateur de l'ASARPA & de ADSA
	Secrétaire	
Jean-Pierre DARRY	Membre Honoraire	Administrateur de APECITA et de l'ADSA
	Représentant des entreprises adhérentes	
	Secrétaire adjoint	
Pascale AUSSET	Membre Participant	Aucun
Marc BERNSTEIN	Membre Participant	Aucun
Jean-François BERTON	Membre participant	Aucun
Philippe GALLET	Membre Participant	Aucun
Marie Claude GALLION	Membre Participant	Aucun
Laurence GARMARD	Membre Participant	Aucun

4. Sommes versées aux administrateurs en 2024

Des remboursements de frais de déplacements et de repas ont été versés pour un montant de 1 430€ à des administrateurs non-salariés.

Les frais de déplacements des administrateurs et des représentants des CSE salariés des entreprises souscriptrices des contrats, sont payés par celles-ci.

5. La rémunération du dirigeant opérationnel

La Mutuelle Interentreprises du Gan ne compte pas dans ses rangs de dirigeants salariés. Aucune rémunération n'a donc été versée dans ce cadre, conformément aux articles L. 114-7 et L. 211-14 du Code de la Mutualité.